ditions ordinaires, pour les membres de l'Apostolat de la Prière.

- N.-B.—Pendant, le mois de mars, on fera après la messe de 7 heures, de courtes prières en l'honneur de saint Joseph.
- 4. Lundi.—Neuvaine dite "de grâces" en l'honneur de S. F.-Xavier. On commence aujourd'hui, dans cette chapelle, une neuvaine en l'honneur de saint François-Xavier.

Elle consiste dans de courtes prières, après la messe de 7 heures.—l'endant toute la neuvaine les reliques du Saint seront exposées à la vénération des fidèles. Cette neuvaine se terminera le 12 mars. Coux qui l'auront faite pourront, ce jour-là, gagner une indulgence plénière, aux conditions ordinaires.

- pondant le carnaval.

  6. Mercredi.—Les Cendres.—Après chaque messe, on impose les cendres.
- 12. Mand.—Anniversaire de la canonisation de saint Ignace de Loyola et de saint François-Xavier.
- 17. 2ième dimanche du Caréme.—A 7 h. ½ du soir, ouverture de la retraite des jounes gens.—Les instructions auront lieu tous les soirs à 7 h. ½.—Cotte retraite se terminera le lundi 25 mars.
- 24. 3ième dimanche du Carême—Solennité de saint Joseph.—Election des Officiers de la Congrégation.
- 25. Lundi.—Fête de l'Annonciation, d'obligation.—Offices comme les dimanches. A 8 h. ½, communion générale des retraitants.—A 7 h. ½ du soir clôture de la retraite.

## AVIŠ.

Io. Le samedi et la veille des fêtes d'obligation, après 7 heures du soir, on ne confesse que des hommes.

- 20. La veille du premier vendredi du mois, de 8 à 10 houres du soir, on confesse indistinctement les hommes et les femmes.
- 30. Tous les jours, il y a des messes à 5 heures et demie, 6 et 7 heures.
- 40. Les Dimanches et fêtes d'obligation, il y a, à 5 heures du soir, sermon suivi du salue du Très Saint-Sacrement.

## Calendrier et Quarante Heures

Février			Quarante Heurcs
Mardi Merc	26 27		Couv. Ste. Croix. S. Casimir.
Mars.			
Vend	1	Férie.	Sault Montmo- rency.
Samedi Dim	3	Imm. Conception. Quinquagésime.	S. Roch, Québec.

## Droit des Évêques sur la fixation de l'âge de la première Communion.

Dans une lettre pastorale en date du 27 décembre 1884, Morseigneur l'évêque d'Annecy prescrivait à MM. les curés de son diocèse de n'accepter à la première communion aucun enfant, garçon ou fille, s'il n'avait douze ans révolus et s'il n'avait suivi régulièrement le catéchisme les deux dernières années. En outre les enfants devront, depuis l'âge de huit ans, suivre pendant deux années le catéchisme qui aura lieu les jeudi et dimauche de chaque semaine, à l'heure que MM. les curés indiqueront. Ceux qui ne suivront pas ce petit catéchisme ne pourront, à l'âge de dix ans, faire partie du grand, et leur première communion sera retardée de quelques mois ou même d'une année. Enfin, à partir de 1885, la première communion ne pourra avoir lieu dans le diocèse d'Annecy avant le moisde mai.

Cette ordonnance rencontra quelque résistance parmi MM. les curés, et l'un deux, M. l'abbé Tissot, archiprêtre de Clauses, au